

Une politique d'actions centrée sur l'HOMME

Si le GRAAP dit **NON à la 5ème révision de la LAI**, c'est pour dire qu'il y a des limites à ne pas franchir. On veut faire des économies, on veut assainir, très bien, économisons là où l'on peut mieux gérer, où des dérapages font apparaître du gaspillage. Mais gardons au centre de nos préoccupations, une politique d'actions centrée sur l'HOMME et ses besoins et non pas sur l'économie. La gestion (économe) est un outil et non pas un but en soi !

30% d'octroi de rente AI en moins aboutira, c'est certain, à un transfert de charges d'un coût plus élevé, tant humain que financier : journées d'hôpital psychiatrique en augmentation et interventions massive de l'aide sociale cantonale.

Nous voulons une révision de l'AI qui pense des mesures s'inscrivant dans une réponse au problème de fond : augmentation des personnes qui ne parviennent pas à trouver un emploi ou se maintenir à un poste de travail en raison d'un handicap et marché de l'emploi qui resserre ses exigences.

Non à une nouvelle chasse aux sorcières

La 5ème révision LAI a pour but avoué d'assainir les comptes de l'AI sous d'hypocrites nouvelles explications basées sur l'un des principes fondamentaux de la LAI qui date de ses débuts. Déjà en 1960, le législateur écrivait : la réinsertion prime la rente !

Et c'est sur le dos des personnes souffrant de handicaps psychiques, que ces économies devraient se faire ?

Abuseurs ? simulateurs ? Pensez-vous vraiment que les personnes souffrant d'un handicap psychique préféreraient le statut de rentier AI en recevant 1200 francs de rente mensuelle plutôt que de se maintenir sur le marché du travail ? certes non. Alors, refusons cette nouvelle chasse aux sorcières.

Il y a des sous en Suisse : des bénéfices, par ci, des excédents de produits, par là. Gérons mieux, oui, mais dans le cadre d'une politique équitable et responsable.

Quelques exemples de problèmes posés par la révision

-La détection précoce pose un grand problème. Un assuré absent de son travail pendant plusieurs semaines verra son cas communiqué à l'Office AI par son employeur, un membre de sa famille, son médecin, son assurance, etc. **sans son consentement**. Le secret médical est levé sans l'approbation du patient : son médecin devra en effet obligatoirement communiquer les données médicales à l'Office AI. Il n'y a **aucune protection contre le licenciement** pendant cette procédure de détection précoce : l'employeur pourra prendre prétexte de cette annonce à l'Office AI pour licencier la personne.

-D'autre part, *l'incapacité de gain devra être objectivement insurmontable*, est-il écrit, dans cette 5ème révision. Que veut dire « *objectivement insurmontable* » dans le cas de maladie psychique où l'incapacité de gain résulte des conséquences de souffrances psychiques? Qui pourra objectivement évaluer la souffrance psychique ?

Et ce d'autant plus difficilement que le médecin qui connaît le patient n'aura plus droit au chapitre et sera remplacé par **un médecin salarié par les Offices AI**. Quel sera le degré d'objectivité d'un médecin payé par l'Office AI?

-Ou encore *l'obligation de se soumettre aux mesures de réinsertion proposées et celle de se soumettre à un traitement*. Le propre de la maladie psychique, de la psychose par exemple, se manifeste par des symptômes tels que le déni. Incapable de prendre conscience de sa pathologie, le patient projette sur son entourage son mal-être et refuse par conséquent tout traitement ... puisqu'il ne se considère pas comme malade.

Ces patients-là ne seront donc pas couverts par l'AI puisque refusant le traitement.

Obliger un patient de se soumettre à un traitement, c'est demander à une personne malade des compétences que la maladie lui enlève et donc mettre en doute le caractère invalidant de la psychose.

-Dernier exemple, **le relèvement de la durée minimale de cotisations de 1 à 3 ans** nous inquiète également beaucoup car il pénalise surtout les jeunes.

Le Comité du GRAAP

Nous vous invitons à signer et faire signer ce référendum